

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le trente octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en la salle d'Honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de **M. Denis RAPINEL, Maire**.

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président ; Mme CHÉREL, M. TONNEAU, Mme GREGOIRE, M. MALÉCOT, Mme ANODEAU, Mme DE BEAUCORPS, M. BERTIN, Mme JOUQUAN, M. HERTEL, Mme ROUYEZ, M. DOLBOIS, M. GAZENGEL, M. LOISEAU, Mme GRAS, M. SALARDAINE, Mme DESBLÉS, M. COLLET.

Représentés : M. COADIC (représenté par M. TONNEAU), M. LEVERGNEUX (représenté par M. BERTIN), Mme PRUNIER BRIAND (représentée par Mme DESBLÉS), Mme QUÉMÉNER (représentée par M. MALECOT), Mme MABILE (représentée par M. COLLET), Mme WILLIAMS (représentée par Mme DE BEAUCORPS), Mme MAUDUIT (représentée par M. RAPINEL).

Absents excusés : Mme SECHE, M. DOUDARD, M. DA SILVA, M. GUIHARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2020.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Marie GAZENGEL.

Objet : 2.1 : Urbanisme – Documents d'urbanisme :

Urbanisme : création d'un SPR (Site Patrimonial Remarquable) : adoption du CCTP.

M. le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Municipal, par délibération du 05 octobre 2017, a décidé de créer un SPR – Site Patrimonial Remarquable. Il s'agit d'un outil urbanistique créé par la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, qui ne peut être mis en place que dans les communes « dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur du patrimoine présente du point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ».

Pour la mise en place d'un SPR, une étude préalable doit être engagée. C'est la décision prise par le Conseil Municipal lors de sa séance du 07 février 2020.

Un CCTP a été réalisé pour permettre de lancer la consultation pour le choix du cabinet d'études qui sera chargé de l'élaboration du SPR.

Le CCTP est soumis au Conseil Municipal pour validation. Il est joint à la présente note.

Le Conseil Municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **valide** à l'unanimité le CCTP permettant de lancer la consultation pour le choix du cabinet d'études qui sera chargé de l'élaboration du SPR.
- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Dol-de-Bretagne,
le 30 octobre 2020,

Le Maire,
Denis RAPINEL

